

# Territoire : des points d'appui pour rompre avec les politiques d'accompagnement social du libéralisme

Frédéric Boccara

**Le territoire est chargé d'un vécu et constitue une entrée des luttes et des exigences. c'est un lieu où se vit la politique d'emploi et ses effets. Les territoires sont aussi devenus l'objet, en tant que tels, de politiques d'emploi spécifiques portées par des institutions. Enfin, des points d'appui politiques existent à partir des territoires, en termes de forces organisées et/ou d'élus politiques.**

**Il y a besoin aujourd'hui d'entrer dans une dynamique d'alternative aux politiques d'accompagnement plus ou moins sociales du libéralisme par les institutions territoriales.**

## 1. Etat des lieux

### **Les dispositifs existants**

Il existe de très nombreux dispositifs.

On peut les partager en quatre catégories, bien qu'il existe des recouvrements et que certains dispositifs fonctionnent ensemble (exemple les PLIE (1) et les FSE (2)).

- les dispositifs d'action économique sur « l'environnement » économique des entreprises, notamment fiscaux et para-fiscaux (type taxe professionnelle ou zones franches, jusqu'aux fonds européens, les accueils, implantations d'entreprises) ;

- les dispositifs nouveaux de coordination de la prévention-action, d'insertion dans l'emploi ou la formation, de type PLIE ;

- les dispositifs de réaction (principalement sur les licenciements et les plans sociaux, les contrats de site, mais aussi divers comités, CODEF (3)) ;

- Les fonds régionaux pour l'emploi.

Ces dispositifs se sont instaurés progressivement ou ont été sensiblement refondus ces récentes années. Ils témoignent de la nécessité d'une approche territoriale en tant que telle : la mise en cohérence que permet le territoire, la souplesse permise par la proximité du terrain et des acteurs, y compris en matière de mobilité inter-entreprises ou formation-emploi, la capacité à mobiliser ces dits acteurs. Ces dispositifs témoignent aussi d'une certaine prise de conscience de la gravité des choses, de la reconnaissance que certains territoires sont véritablement sinistrés, parfois sous la pression de luttes sociales ou de combats plus politiques

### **Le sens des dispositifs**

Ces dispositifs sont tous dominés par des éléments communs (4).

Il s'agit trop souvent de déconcentrations des instruments de l'Etat dont le cadre, financier et surtout réglementaire, est étroitement maîtrisé et encadré par celui-ci ou par l'Union européenne. On délègue l'ajustement fin entre offre et demande (marché du travail, formation), ou la

gestion fine des conséquences de suppressions d'emplois ou d'activité, gestion par ailleurs intouchées.

Ces dispositifs sont intégrés aux incitations financières dominantes du système qui poussent à la baisse du coût du travail, des charges sociales et à la mise en concurrence des travailleurs, y compris par le biais des territoires. Ils peuvent ainsi renforcer encore et accompagner, grâce à un certain « réalisme » social, cette logique dominante.

## 2. Limites des dispositifs et enjeux de subversion

On peut prendre trois exemples.

### **Les PLIE**

Avec les PLIE (cf. article G. Thibaud) des dépenses de type social sont prises en charge par les fonds publics, abaissant d'autant l'effort de formation interne, d'insertion, de reconversion et de qualification réalisé par les entreprises sans la plupart du temps de garanties de déboucher dans l'emploi. Les cas où ce type de politique peut donner des résultats intéressants sont précisément ceux où, parce qu'il s'agit d'employeurs publics (associations, système public de santé, notamment), la collectivité territoriale dispose d'un certain nombre de leviers d'action, ou d'influence, sur les employeurs potentiels (5).

- Aux deux problèmes d'incitations à la baisse des dépenses sociales et salariales, et d'absence de responsabilisation sociale des entreprises sur l'emploi, s'ajoute le fait que les collectivités disposent souvent de pouvoirs limités, face au préfet qui assure la présidence ou l'animation du dispositif. Ceci alors même que les financements locaux tendent à devenir une part déterminante du dispositif. De même, il faudrait promouvoir les pouvoirs des personnes concernées, ou des formateurs (organismes et syndicats des enseignants) y compris sur la définition des formations, à la fois en termes de contenus et d'anticipation des besoins.

### **Action économique : Exonérations fiscales, taxe professionnelle, agences de développement.**

Second exemple, les exonérations comme celles de taxe professionnelle (TP (6)). Pour la TP, le problème n'est pas

tant que la collectivité soutienne des dépenses liées à l'investissement que celui de sa non conditionnalité. Pour les autres exonérations, c'est aussi le type de dépenses exonérées qui pose problème, puisqu'il s'agit souvent d'alimenter la baisse des dépenses salariales et sociales. Concernant la conditionnalité, le dispositif réglementaire n'accorde pas la possibilité de conditionner les exonérations de TP, ni d'ailleurs d'en assurer le suivi. Or, dans le cadre actuel, ne pas rendre l'aide sélective, selon certains critères (création et développement de l'emploi stable et des qualifications, création de « valeur ajoutée disponible » (7) pour les populations et le territoire) c'est laisser les critères et incitations dominants jouer à plein : ceux répondant aux exigences de rentabilité des actionnaires, des banques et des marchés financiers présents dans les entreprises concernées. C'est ainsi que les aides sont utilisées au service de la baisse du coût du travail et peuvent très bien accompagner des suppressions d'emploi.

Si l'exonération de la TP, ne pousse pas en elle-même directement à la baisse des salaires, il n'en est pas de même avec les zones franches qui, elles, renforcent une concurrence de faibles coûts salariaux et sociaux.

- On retrouve dans un grand nombre de cas les incitations à la baisse des dépenses salariales et sociales. Ressort aussi l'absence de levier pour responsabiliser socialement – et aussi environnementalement – les entreprises bénéficiaires d'aides, d'exonérations... Cela appelle d'autres critères d'utilisation par les entreprises des fonds dégagés grâce aux collectivités territoriales. Autre limite, liée à la précédente, l'absence de pouvoirs de suivi et de contrôle de ces aides, non seulement par les collectivités et leurs élus, mais aussi par les gens concernés eux-mêmes (travailleurs et chômeurs notamment).

Ce sont aussi toutes les agences de développement économique des régions ou des départements dont l'action doit être beaucoup plus orientée : contre les charges financières et pour promouvoir des activités et entreprises qui sécurisent l'emploi ou la formation. Leur action doit être liée aux travailleurs et aux autres acteurs sociaux; au lieu de jouer, d'une part, sur un type d'attractivité qui met en concurrence les territoires et les personnes, et, d'autre part, de surenchérir à la baisse des coûts salariaux, des charges sociales et des prélèvements publics

### **Droit des licenciements et table ronde autour du préfet**

Troisième exemple, les obligations faites aux entreprises en cas de licenciements, obligations incluses dans l'article 118 de la loi de modernisation sociale (article non suspendu, cf. encadré 2) votée par la gauche suite au mouvement populaire déclenché par les licenciements chez LU (groupe Danone) à Calais et à Ris-Orangis, à l'initiative du PCF (voir encadré).

Les contrats de site, approuvés par le CIADT (8), contractualisent une « mobilisation conjointe des acteurs locaux et de l'État » en lien avec des plans sociaux (Matra-Romorentin, Giat-industries, Daewoo, Metaleurop, bassin textile des Vosges et de l'Aube, etc.) « conçus pour une durée de quatre ans », seulement, sont une façon pour l'État UMP d'encadrer un peu plus encore les dispositifs autour des plans sociaux. Ils apportent un engagement financier ciblé de l'État (350 millions d'euros pour 13 contrats), qui répond souvent à des luttes sociales fortes, mais la responsabilité des entreprises et de leur gestion pour la réindustrialisation et/ou la reconversion des territoires concernés doit être un enjeu des luttes se saisissant de ces contrats, avec des

fonds conséquents, des investissements, la création d'activités productives industrielles ou de services, sécurisant l'emploi avec la formation, au lieu d'attirer des activités existantes ailleurs ou de mener de simples actions d'accompagnement social. Sinon la responsabilité sociale des entreprises tend à être évacuée. Il en est de même des marges d'action et de suivi des acteurs sociaux y compris les acteurs non institutionnels (possibilité de conditionner les aides dans la durée, de demander leur remboursement, de participer à des bonifications d'emprunts finançant des investissements, ce qui démultiplie les fonds, etc.).

- Malgré un potentiel d'action beaucoup plus important, là encore l'État cherche à maîtriser le processus : réunion à l'initiative du préfet et sous son autorité, cahier des charges défini par arrêté. Non accrochage du dispositif aux autres actions territoriales, telles les PLIE ou les aides fiscales et para-fiscales. Néanmoins on peut relever 5 leviers importants sur lesquels il s'agit de peser : l'affirmation 1) du principe de « contribution de l'entreprise » 2) de critères emploi et activités (activités dont il faut obtenir que la valeur ajoutée disponible permette d'apprécier l'importance) 3) d'un cahier des charges 4) d'une exigence d'actions de formation professionnelle, 5) d'une liste de participants non limitative mais ouverte aux élus et aux syndicats. Ils constituent une entrée pour dépasser les limites pointées ci-dessus comme sur la responsabilité des entreprises, les critères d'utilisation des aides, ou même sur le besoin de suivi et contrôle par les élus et acteurs locaux.

D'ailleurs la concentration de pouvoirs sur le préfet est ambivalente. Elle permet aussi de faire monter la dimension politique et la pression sociale sur ce représentant de l'État bien identifié.

- Une limite importante supplémentaire commune à ces trois dispositifs : les capacités d'évaluation des besoins, des situations des territoires concernés et, bien entendu, les capacités d'évaluation des entreprises et des groupes dont elles font partie (notamment l'évaluation « *des moyens qu'elle peut mobiliser* »). Cela renvoie au rôle de l'État et des services publics, dont la Banque de France, l'Insee, le Trésor, les TPG, ainsi qu'à la grande exigence de transparence pour une démocratie participative à pousser jusqu'à une démocratie d'intervention de citoyen-ne-s informé-e-s.

### **3. Sortir de la logique d'accompagnement social du libéralisme**

Ce qui domine, dans l'ensemble de ces dispositifs, c'est la faiblesse des résultats. C'est aussi l'impression de faiblesse de moyens mis en œuvre. Et donc la logique d'accompagnement, voire d'intégration des populations et de leurs élus dans la logique d'ensemble d'hyper-marchandisation du travail sous domination des marchés financiers. Même dans les cas où les moyens financiers mis en œuvre ne sont pas si faibles, on bute sur la dispersion des financements et surtout sur les très faibles marges d'actions des citoyens et de leurs élus sur ces financements, leur affectation, notamment leur affectation sélective. C'est donc aussi le lien avec l'orientation des gestions des entreprises et l'intervention de l'intérieur même de celles-ci qui doit être en jeu. Ce qui frappe enfin, c'est l'immensité des besoins.

Utiliser les leviers et portes d'entrées que permettent ces dispositifs crédibilise une action de plus grande envergure, un chemin, qui permet de donner espoir – contre la désespérance – et renforcer les luttes. Souvent ils permettent aussi aux gens de gagner du temps, d'éviter les situations

les plus destructrices, de préserver certains éléments d'avenir.

Mais **l'enjeu fondamental** est de sortir de l'accompagnement de la logique d'ensemble d'insécurité sociale généralisée, d'emplois à très bas salaires, avec la formation et la mobilité intégrés comme boulot et levier pour renforcer cette précarité, et de mise en concurrence des salariés et des territoires. Dans une construction plus ou moins réactionnaire, allant de l'hyper-libéralisme au social-libéralisme, les dispositifs publics seraient éventuellement de plus en plus récupérés dans ce sens, en assurant en outre un minimum de continuités des trajectoires et mobilités des gens (9). Mais ceci avec d'un côté une masse toujours plus élevée de gens précarisés, et donc un public potentiel des actions encore accru, et de l'autre côté une base de financement en peau de chagrin, surtout si la responsabilisation sociale des entreprises ne joue pas, ou ne porte pas sur leur contribution à la création de richesses disponibles.

Il s'agit donc dépasser les limites mises en évidence de l'intérieur même des dispositifs, par le débat d'idées et en faisant appel à l'intervention des intéressés (depuis la carte-pétition, jusqu'à la réunion publique de table-ronde du mouvement social, les manifestations,), pour :

- des buts plus clairs en matière de résultat emploi et valeur ajoutée ; pousser à la sélectivité des aides et financements ; des pouvoirs élargis de diagnostic, de suivi et de contrôle ; d'autres critères de gestion des entreprises ; et l'implication déterminante des banques jusqu'à la question du verrou mis par la BCE (banque centrale européenne) sur les financements.

Sans cesse les dispositifs tendent à couper et à cloisonner les pouvoirs, la définition des buts sociaux visés, les financements et leurs critères. Alors qu'ils font système.

#### **Des fonds régionaux de bonification pour l'investissement créateur d'emploi**

La question de fonds régionaux est posée. D'abord il faut les moyens d'une politique pro-active au niveau des régions, ensuite il existe des fonds régionaux ayant plus ou moins pour vocation l'emploi, enfin les moyens financiers sont très insuffisants par rapport aux besoins.

Il s'agit d'ailleurs d'une revendication qui prend de l'ampleur dans le mouvement syndical. Une récente pétition des unions régionales syndicales CGT, UNSA, FSU, CGC et FO d'Ile de France réclame parmi 5 revendications « *un autre usage des ressources des entreprises avec la création d'un fonds régional de développement pour l'emploi et le contrôle des fonds publics* » et « *la mise en place d'une politique régionale ambitieuse favorisant l'emploi pérenne dans l'industrie et les services permettant de combattre la précarité et l'exclusion* ».

Précisément la proposition que nous faisons, concernant des fonds régionaux, doit être articulée aux limites des dispositifs existants et aux revendications montantes y compris pour une démocratie participative.

**Le volet objectifs sociaux** est évident, il s'agit d'instaurer des critères de sélectivité concernant les résultats pour le développement de l'emploi en quantité, le recul de la précarité (transformation des emplois précaires en emplois stables) et le développement des qualifications, ou selon les cas des mises en formation.

**Volet financement et critères** : il s'agit de financer des investissements, et non les salaires ou les charges sociales, en abaissant les taux d'intérêt des emprunts (par bonification), d'autant plus que ces investissements développent l'emploi stable, les qualifications et la valeur ajoutée. Il faut

aussi, pour les plus petites entreprises, des mécanismes de garantie mutualisée de remboursement. Ce type de financement a trois caractéristiques économiques essentielles. 1) Il finance des investissements, et non directement des emplois. Et donc, il ne prend pas en charge la rémunération du travail ou les charges sociales à la place du patron, ce qui pousserait – comme actuellement – à la concurrence à la baisse du coût du travail. Puisqu'elle finance l'investissement d'autant plus qu'il crée des emplois, la bonification par le fonds pèse sur l'utilisation des profits par le patronat : en faveur des investissements réels et même en faveur de dépenses patronales accrues pour l'emploi, les salaires et les qualifications. 2) Financiant des investissements, on crée les conditions d'une durabilité des emplois créés, voire des activités, et la bonification peut participer des besoins d'innovation, donc d'efficacité. 3) Une bonification de taux permet de financer de gros emprunts, avec une faible bonification en montant car la bonification n'est qu'un pourcentage du prêt (2% ou 3% voire 5% ou 6%). Cet effet multiplicateur fait levier sur l'ensemble du prêt. 4) Enfin, amorçant du crédit, on dépasse les limites étroites de l'enveloppe budgétaire ou fiscale donnée enfermée dans le niveau des richesses d'aujourd'hui. Ce faisant, les fonds régionaux seront cependant amenés à buter contre le pacte de stabilité européen et la politique restrictive de la BCE, qu'il faut dénoncer.

**Volet pouvoirs** : Dans une conception de démocratie participative et d'intervention, 1) il s'agit d'ouvrir l'accès à ces types de fonds à tous les acteurs sociaux susceptibles d'être concernés : le mouvement social (syndicats, associations de chômeurs etc.), mais aussi toutes les agences de développement, départementales ou régionales, voire les élus territoriaux eux-mêmes. Ils s'inscriraient dans une procédure de saisie d'interlocuteurs régionaux par les gens concernés, saisie consécutive à un certain nombre de situations déterminées, correspondant par exemple dans un premier temps aux deux types de critères que sont les licenciements et les situations d'exclusion massive (PLIE), voire les CODEF (qui ont aussi les hôpitaux dans leur champ). Ils peuvent être élargis à un objectif de lutte contre la précarité de la jeunesse, à partir de Conseils d'alerte et d'intervention représentant la jeunesse et les institutions concernées, Conseils ayant des droits sur ces fonds. 2) Des moyens d'expertise pourraient être mis à sa disposition, en particulier ceux que la Banque de France vient de réaffirmer dans le contrat de service public signé avec l'État par Jean-Claude Trichet, aujourd'hui gouverneur de la BCE (encadré annexe 1), mais en contrecarrant la prégnance des critères de rentabilité financière dans les outils de ces organismes, comme le réclament d'ailleurs leurs salariés. 3) Les banques devraient participer à ce dispositif, notamment dans le cadre de conférences régionales, pourraient au moins y entrer les banques et institutions financières publiques, voire mutualistes. 4) Le suivi de la réalisation des objectifs emploi, formation et sécurisation, pourrait être assuré à intervalle régulier avec possibilité de remonter les taux (pénalisation), voire de demander des remboursements d'aides, ou tout au contraire de renforcer encore la bonification.

- A partir, ici de buts sociaux territoriaux (dont la définition peut faire l'enjeu de luttes) de sécurisation de l'emploi, de la formation et des trajectoires (10), il s'agit de monter aux enjeux concernant les financements et les critères et donc les pouvoirs, la sélectivité, la transparence

et le suivi jusqu'au changement de la politique nationale et à la BCE.

• Au final, que cherchons nous ? Gagner bien évidemment des points concrets, rassembler et donner confiance. Mais aussi, et indissociablement, gagner sur la bataille d'idées politique : ce qui bloque, ce qu'il faudrait faire et comment. Pendant des décennies, la droite a mené bataille sur le prétendu excès de charges sociales et sur les coûts salariaux. Les présidents successifs du MEDEF et du défunt CNPF, depuis notamment Yvon Gattaz, ne perdent jamais et n'ont jamais perdu une occasion de dénoncer les « charges sociales » et le coût du travail. Cela ne marche pas ? ils continuent et en rajoutent : « *c'est que, rétorquent-ils, l'on n'a pas assez baissé ces mêmes « charges sociales » et le coût du travail* ». Il faut avoir la même ténacité pour dénoncer les coûts du capital, au premier chef desquels les charges financières d'intérêts, les dividendes, et les autres prélèvements des marchés financiers, sans le recul desquels tout projet de sécurisation de l'emploi ou de la formation n'est que promesse électoraliste. ■

## annexe 1

### Extrait du contrat de service public signé le 10 juin 2003 par la Banque de France avec l'État

Art. 1 La Banque de France gère le secrétariat des commissions de traitement des situations de surendettement des particuliers (...).

Art.2 Services publics rendus par la Banque de France au titre du suivi de l'économie des territoires et bassins d'emploi.

La Banque de France assure (...) un suivi économique des territoires et des bassins d'emploi. (...)

Elle participe, en qualité d'expert, aux organismes mis en place par l'État dans le cadre de ses interventions économiques tels que, en particulier, les Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI), les Comités régionaux de restructuration industrielle (CORRI), les comités d'aides publiques, les commissions départementales pour l'emploi.

Art. 3 Services rendus par la Banque de France aux collectivités locales et aux organismes publics ou administrations à vocation économique

La Banque de France rend, dans le cadre de conventions, des services aux collectivités locales (...) participer (...) à l'élaboration d'un **outil d'observation économique locale**.

La Banque de France peut proposer aux collectivités territoriales, **dans le cadre des programmes d'aides aux entreprises** que ces dernières souhaitent engager et sous forme de convention de partenariat, de **réaliser des diagnostics économiques et financiers approfondis des entreprises concernées** (prestations GEODE).

1 Plans locaux pour l'insertion et l'emploi.

2 Fonds Structurels Européens.

3 Comité départemental pour l'emploi et la formation

4 Cf. les développements sur ce « chantier » le 10ème du livre de Paul Boccard, *Une sécurité d'emploi ou de formation*, p172 à 183.

5 En effet, les relations entre le PLIE et les employeurs locaux favorisant des sorties emploi ne sont pas instituées. En revanche le financement par le FSE d'une collaboration chargée pour le PLIE des relations avec les employeurs est tout à fait possible.

6 On n'aborde pas ici la question de la réforme de l'assiette de la TP, actuellement cantonnée aux capitaux matériels, les parlementaires communistes ont déposé une loi pour l'élargir aux capitaux financiers des entreprises, avec un taux spécifique pour ceux-ci.

7 Valeur ajoutée disponible = salaires versés, dépenses de formation et prélèvements sociaux et fiscaux bénéficiant aux populations des territoires.

8 Comité Interministériel à l'Aménagement et au Développement du Territoire.

9 La conception emploi à très bas salaires, avec contrainte pour forcer à les accepter, est celle d'un hyper-libéralisme, tandis que l'insistance sur le rôle de l'État pour garantir les transitions, les mobilités ou un temps réduit de chômage, est la version social-libérale. Ces versions renvoient au débat politique de récupération/perversion de l'aspiration à une sécurité d'emploi ou de formation dans la mobilité : de Chirac, avec son discours d'Auxerre (« de nouvelles sécurités pour l'emploi (...) permettant d'alterner périodes d'emploi et périodes de chômage le plus brèves possibles »), à D. Strauss-Kahn (une sécurité sociale professionnelle où c'est l'État qui assure les mobilités et les transitions entre les différents emplois, sans clarifier la sécurité de ces transitions ni les moyens et la responsabilité des entreprises pour cela) ou au projet de loi Fillon sur l'emploi, tandis que s'effectue le feu d'artifice hyper-libéral du gouvernement sur l'assurance chômage, le RMA et le PARE.

10 Il faut bien voir que des objectifs de valeur ajoutée disponible et d'activités utiles, efficaces et durables font partie intégrante d'une sécurisation de l'emploi et de la formation, tant par la sécurisation de revenu qu'ils peuvent permettre que par l'aspect durabilité. C'est donc un contresens complet que d'opposer ces deux ensembles, ce que fait par contre le PS en opposant attractivité des activités, production de valeur ajoutée et développement de l'emploi. L'ensemble est tiré au contraire par l'objectif social majeur de sécurité d'emploi ou de formation pour toutes et tous.

11 Article utilisé par les salariés de HP Grenoble, ou à l'occasion de la fermeture de sites de l'armement (GIAT industrie, Thomson) ou encore dans le conflit Matra-automobile.

## annexe 2

### Extrait de la loi de modernisation sociale

« *Lorsqu'une entreprise occupant entre cinquante et mille salariés procède à des licenciements économiques susceptibles par leur ampleur d'affecter l'équilibre économique du bassin d'emploi considéré, le représentant de l'État (11) dans le département peut réunir l'employeur, les représentants des organisations syndicales de l'entreprise concernée, les représentants des organismes consulaires ainsi que les élus intéressés. La réunion porte sur les moyens que l'entreprise peut mobiliser pour contribuer à la création d'activités, aux actions de formation professionnelle et au développement des emplois dans le bassin d'emploi. Cette contribution est proportionnée au volume d'emploi supprimés par l'entreprise et tient compte des capacités de cette dernière. (...) Les entreprises occupant au moins mille salariés [seules ou ensemble] sont tenus d'apporter une contribution à la création d'activités et au développement des emplois dans le bassin affecté par la fermeture partielle ou totale de sites. Cette contribution [proportionnée] prend la forme d'actions propres de l'entreprise ou d'une participation financière auprès d'organismes (...) s'engageant à respecter un cahier des charges défini par arrêté* ».

# Des pouvoirs pour une nouvelle maîtrise sociale de l'argent public attribué aux entreprises

Alain Morin

**A** lors que les plans de licenciements se multiplient, l'exigence d'un contrôle des fonds publics et de toutes les ressources dont disposent les entreprises se renforce.

C'est l'enjeu politique de la conquête progressive de pouvoirs citoyens de contrôle, d'évaluation et de maîtrise de l'argent mobilisé pour le financement des entreprises. Il s'agit ainsi de conditionner autrement leur comportement afin de réduire l'emprise du marché sur celles-ci.

Avec la loi Hue, il s'agissait de commencer à responsabiliser les entreprises et les responsables politiques attribuant des fonds publics à partir de l'évaluation citoyenne (avec les syndicats, les élus de terrain...) de l'efficacité des aides publiques pour l'emploi et la formation depuis les territoires.

La droite l'a abrogée.

Cette expérience a montré que le monopole du patronat sur l'argent et la monnaie pouvait être remis en cause. L'exemple d'Alstom en montre l'urgence : L'Etat, en entrant dans le capital pour remettre à flot ce grand groupe européen menacé de faillite, transgresse les règles de la concurrence qu'il ne cesse de promouvoir. Cela illustre l'impasse des logiques libérales.

Une autre orientation devrait viser un objectif de sécurisation de l'emploi et de la formation au lieu de la logique actuelle de la baisse des coûts salariaux avec la précarité et le chômage de masse.

C'est pourquoi, outre la restauration de la loi sur le contrôle des fonds publics attribués aux entreprises, le PCF avance **des propositions alternatives au monopole des employeurs** sur la gestion des fonds publics mis à la disposition des entreprises :

- l'institution **d'un droit d'alerte** des salariés auprès des collectivités et des pouvoirs publics sur l'utilisation des fonds.
- la mise en place dans les collectivités régionales, départementales, locales

**d'instances de contrôle et d'évaluation** citoyennes, ayant le **droit de suspension ou de remboursement** des aides publiques, de **contre-propositions** sur les aides attribuées par la collectivité dont elles relèvent, ces commissions pourraient également émettre **des recommandations** sur les dispositifs d'aides de l'État ou de l'Europe ayant un impact sur leur territoire. Elles pourraient **alerter les salariés et les populations** pour favoriser des rassemblements afin que instances distributrices de fonds remettent en cause leurs attributions gâchées ou inefficaces, et prennent en compte les exigences d'efficacité sociale.

- mise en place **des fonds régionaux et territoriaux de bonification de taux d'intérêts** conditionnés par des objectifs d'emploi et de formation.. Il s'agirait de promouvoir ainsi de nouvelles relations entre les entreprises et les banques.
- **des conférences régionales** ( départementales, voire locales ) annuelles pour faire un bilan d'évaluation de l'efficacité des fonds publics pour l'emploi la formation et les territoires, et pour proposer, si nécessaire la réorientation de dispositifs pour les rendre plus efficaces. ■

